

TABLEAU 2
Des personnels de l'enseignement supérieur visés à l'article 5
du présent arrêté (nombre de postes : 12 conformément à l'alinéa b)
de l'article 6 du présent arrêté

Académie militaire (Fondouk-Jédid)		Académie navale (Menzel Bourguiba)		Académie de l'air (Sfax)	
Discipline	Nombre de postes	Discipline	Nombre de postes	Discipline	Nombre de postes
Mathématiques	03	Mathématiques	03	Mathématiques	01
Total	03	Total	03	Physique	02
				Chimie	01
				Génie électrique	01
				Génie mécanique	01
				Total	06

MINISTERE DU PLAN ET DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 89-1137 du 11 août 1989 :

Monsieur Hédi Dardouri, conseiller des services publics, est nommé Président-directeur général de la manufacture des tabacs de Kairouan à compter du 16 juin 1989.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté du ministre du plan et des finances du 10 août 1989, portant délégation de signature;

Le ministre du plan et des finances;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 81-1135 du 9 septembre 1981, portant organisation du ministère du plan et des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 88-437 du 11 avril 1989, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 88-1470 du 15 août 1988, portant nomination de Monsieur Nasreddine Zarrouk, directeur des budgets des départements ministériels à la direction générale du budget;

Arrête :

Article premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-374 du 17 juin 1975, Monsieur Nasreddine Zarrouk, directeur des budgets des départements ministériels à la direction générale du budget est habilité à signer par délégation du ministre du plan et des finances tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 12 avril 1989 et sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 10 août 1989.

Le ministre du plan et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CREATION DE POSTES DE CHEFS DE PORTS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er août 1989, portant création de postes de chefs de ports.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979, instituant le commissariat général à la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 80-8 du 2 janvier 1980, portant organisation du commissariat général à la pêche ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 9;

Arrête :

Article unique. — Il est créé les postes de chef de port de pêche suivants :

Postes de chef de port	Délégations régionales à la pêche dont relève les postes de chef de port
Chef du port de la Galite	Bizerte
Chef du port de Ghar El Melh	Bizerte
Chef du port de Sidi Daoud	Kélibia
Chef du port de Béni Khair	Kélibia
Chef du port de Hergla	Sousse
Chef du port de Sayada	Monastir
Chef du port de Tébouba	Monastir
Chef du port de Bekalta	Monastir
Chef du port de Salacta	Mahdia
Chef du port de la Chebba	Mahdia
Chef du port de Lousa Louata	Sfax

Chef du port de Mahrès	Sfax
Chef du port de Skhira	Sfax
Chef du port de Kraten	Sfax
Chef du port d'El Ataya	Sfax
Chef du port de Zarat	Gabès
Chef du port de Boughrara	Zarzis
Chef du port de Houmt Souk	Zarzis
Chef du port d'Agim	Zarzis
Chef du port d'El Kef	Zarzis

Tunis, le 1er août 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 août 1989, portant délégation de signature;

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales, et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 89-436 du 11 avril 1989, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-744 du 3 février 1987, chargeant Monsieur Taïeb El Gharbi des fonctions de directeur des services administratifs et financiers au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Taïeb El Gharbi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur d'administration centrale est autorisé à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes relatifs à la gestion des moyens financiers et matériels

dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Taïeb El Gharbi est autorisé à sous-déléguer sa signature aux agents des catégories «A» «B» placés sous son autorité conformément aux dispositions de l'article deux du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 1989 et sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 9 août 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

PRIX FLUCTUANTS

Arrêté des ministres de l'économie nationale et de l'agriculture du 9 août 1989, fixant la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Les ministres de l'économie nationale et de l'agriculture;

Vu le décret n° 89-442 du 22 avril 1989, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 117 à 124;

Sur proposition de l'office des céréales;

Arrêtent :

Article unique. — La liste des produits d'importation à prix fluctuants tels que prévus par les articles 117 à 124 du décret sus-visé n° 89-442 du 22 avril 1989 est fixée comme suit :

- Blé dur;
- Blé tendre
- Orge
- Maïs
- Soja

Tunis, le 9 août 1989.

Le ministre de l'économie nationale
MONCEF BELAID
Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DU TRANSPORT

TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 10 août 1989, portant approbation des tarifs de transport sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Le ministre du transport;

Vu la loi n° 69-31 du 9 mai 1969, portant approbation du statut de la société nationale des chemins de fer tunisiens et notamment son article 22;

Vu la loi n° 85-77 du 4 août 1985, portant organisation des transports terrestres;

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1987, portant approbation des tarifs de transport sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvées les dispositions annexées au présent arrêté portant aménagement des tarifs de transport de voyageurs et de marchandises diverses sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions antérieures au présent arrêté.

Tunis, le 10 août 1989.

Le ministre du transport
AHMED SMAOUI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE